

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-159

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-058-2023****Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – ARS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la délibération N°2014-164 du 09/12/2014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret,
Vu l'avis de la Commission Action Sociale du 24/10/2022,

Le Contrat Local de Santé est un document d'orientation et de programmation pour un territoire donné. Il contribue à la déclinaison territoriale des politiques de santé, en définissant des actions locales. Il est signé par des partenaires intéressés pour travailler ensemble, dont l'ARS et la collectivité porteuse du projet. Ce document énumère un certain nombre d'actions à réaliser en partenariat avec les professionnels du territoire, par le biais de fiches-actions.

En 2014, l'ensemble des membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement du Pays d'Albret accepte la démarche générale d'un Contrat Local de Santé en Albret, proposée par l'ARS. L'ARS accompagne la collectivité dans cette dynamique et finance un diagnostic territorial de santé pour le territoire.

Le 28 septembre 2017, Albret Communauté s'engage dans cette démarche en signant le 1^{er} Contrat Local de Santé de l'Albret avec l'ARS.

Aujourd'hui, l'ARS souhaite renouveler cet engagement avec Albret Communauté sur un 2^{ème} Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans. Pour ce faire, l'ARS propose à Albret Communauté de financer un poste de coordonnateur à hauteur de 15000€ TTC /an.

Aujourd'hui, 5 axes de travail ont été identifiés :

- Axe 1 : Prévention et accès aux soins pour tous
- Axe 2 : Santé de l'adolescent et du jeune adulte
- Axe 3 : Santé du sénior
- Axe 4 : Santé et environnement
- Axe 5 : Santé mentale

Pour s'inscrire dans la démarche, un agent du service Action Sociale est fléché coordonnateur général du CLS pour l'ARS, et 6 autres agents d'Albret Communauté piloteront les 5 axes de travail.

Dans le cadre du fonctionnement des services, Albret Communauté désire demander cette subvention. La candidature d'Albret Communauté à cette campagne de financement sera présentée pour validation lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

AR Prefecture

047-200068948-20230403-DEC_058_2023-AU
Reçu le 03/04/2023

DECIDE

► **De solliciter** la demande de subvention auprès de l'ARS dans le cadre du financement du poste de coordonnateur et de déposer le dossier correspondant,

► **De rappeler** que la candidature et l'engagement détaillé ci-dessus pour le Contrat Local de Santé de l'Albret seront présentés en conseil communautaire.

Fait à NERAC, le

- 3 AVR. 2023

Le Président,
Alain LORENZELLI



Publié le : - 4 AVR. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire